

**COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 février 2023****Délibération n° 2023-05**

L'an deux mille vingt-trois le trois février à 18h30,  
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 janvier 2023.

**Objet : Fixation des taux de fiscalité 2023****Etaient présents : 25**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Adrien HUGUET, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOU, Aubin AMARDEIL,

**Etait excusé ou absent : 4**

Mesdames Patricia RABELKA M'BENGUE (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Rémi DELATTE), Aurélie DE VOS, Antoine CAMUS (pouvoir à Jean-François DODET),

**Formant la majorité des membres en exercice.****Messieurs Adrien HUGUET et Aubin AMARDEIL ont été nommés secrétaires.**

Monsieur Fabrice ROUSSEL expose le rapport suivant :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles 1636-B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année et conformément au débat d'orientations budgétaires du 14 décembre 2022, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité fixés en 2022, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 43,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 75,75 %

Par ailleurs, il convient à partir de cette année, de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il est proposé de le maintenir à celui de l'année 2019, à savoir :

8.32 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 28 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) de fixer les taux de fiscalité pour 2023, comme énoncé ci-dessus.**

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **17 FEV. 2023**

Le Maire,

  
Jean-François DODET

Les secrétaires

  
Adrien HUGUET

  
Aubin AMARDEIL

Date de publication : 25/02/2023